



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/3
30 juillet 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-quatrième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Communication écrite présentée par l'International Federation
for the Protection of Ethnic, Religious, Linguistic and other
Minorities, organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après qui est distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[20 juin 1992]

1. En vue de mieux faire comprendre au plan international les questions traitées dans les résolutions 1990/17 et 1991/28 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, résolutions intitulées "Les transferts de populations, y compris l'implantation de colons et de colonies, considérés sous l'angle des droits de l'homme", la première conférence sur le sujet organisée par la Unrepresented Nations and Peoples Organization (Organisation des nations et peuples privés de représentation) s'est tenue à Tallinn en Estonie en janvier 1992. Ont participé à cette conférence des membres de la Sous-Commission des Nations Unies, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, des organisations non gouvernementales qui jouent un rôle actif dans les travaux de la Sous-Commission, y compris l'auteur de la présente communication, et des représentants de gouvernements. En outre, plus de 20 nations et peuples touchés directement par la pratique en question ont pris part à cette réunion sans précédent.

2. Etant donné que la Sous-Commission a décidé d'examiner les mesures qu'il convient de prendre concernant la question des transferts de populations en tenant compte de la documentation fournie notamment par les organisations non gouvernementales, le reste de la présente communication donne très brièvement un certain nombre d'exemples qui constituent un échantillon représentatif de cas de transferts de populations, ceci à partir des exposés faits à la Conférence de Tallinn par les personnes directement touchées. La plupart de ces cas n'ont guère retenu l'attention de la communauté internationale.

3. Le transfert de Russes en Abkhazie et les départs massifs à l'étranger d'Abkhazes qui en ont résulté ont compromis la survie de la nation abkhaze. Le pourcentage d'Abkhazes de souche en Abkhazie a diminué de façon spectaculaire au cours des dernières décennies.

4. Le Gouvernement australien a chassé les aborigènes de leurs terres traditionnelles pour les besoins de ses essais nucléaires et dans l'intérêt des activités minières et pastorales du pays. Les aborigènes se sont vu restituer des sites contaminés et leurs enfants ont été coupés de leur communauté et de leur famille dans la proportion de un sur six.

5. Des millions de colons javanais ont été transplantés à Acheh/Sumatra, de sorte que les autochtones ne représentent plus que 20 % de la population dans certaines zones, l'objectif étant d'intégrer tous les groupes ethniques en une seule nation indonésienne. Il existe des plans prévoyant le déplacement de bien d'autres millions de gens dans le but de réaliser la "javanisation" des régions non indonésiennes comme le Timor oriental, la Papouasie occidentale et les Moluques méridionales. Des projets de développement bénéficiant de l'appui de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international ont abouti à la dépossession de la population autochtone.

6. Le transfert par l'Indonésie de Javanais dans les Moluques méridionales est lié au problème du déboisement qui menace l'approvisionnement en eau et les cultures agricoles. Des autorisations pour l'exploitation des forêts sont accordées à des sociétés étrangères aux Moluques et, malgré les protestations, les habitants des Moluques méridionales se trouvent exclus lorsqu'il s'agit de choisir les bénéficiaires de ces autorisations.

7. Les raisons profondes des transferts de populations en Papouasie occidentale s'expliqueraient par le fait que l'on considère que Java est surpeuplée; on procède donc à des transferts de populations vers les îles plus lointaines tout en appliquant une politique de planification familiale. Mais si le nombre de Papous diminue suffisamment, la population de la Papouasie occidentale est appelée à disparaître. Il faut ajouter que ces transferts s'effectuent dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale. Le tourisme et l'exploitation qui l'accompagne constituent aussi un problème.

8. La Serbie poursuit une politique de transfert de populations à l'encontre de la population albanaise du Kosovo, dont le but est de repeupler le Kosovo de Serbes. Toute vie normale et l'économie albanaise ont été complètement désorganisées. Les écoles albanaises ont été fermées par les Serbes et les Albanais chassés de leur emploi. De nombreux Albanais de souche ont été contraints de fuir.

9. La soviétisation du Caucase a gravement touché la population arménienne. Les plans élaborés en 1990 par les autorités de l'Azerbaïdjan et tendant à expulser les Arméniens du Nagorny-Karabakh pour les remplacer par des Azerbaïdjanais ont considérablement contribué à l'aggravation du conflit ethnique en cours au Nagorny-Karabakh.

10. Après les transferts massifs d'Assyriens en Iraq au cours de la première guerre mondiale, l'identité assyrienne est menacée de disparition par les mesures appliquées délibérément en Iraq telles que les déplacements forcés de centaines de milliers d'Assyriens. En outre les écoles et les églises assyriennes ont été fermées et le droit de s'organiser en tant que groupe ethnique ayant sa propre identité a été refusé à cette population.

11. Le transfert de Papous dans l'île de Bougainville constitue une menace pour la sécurité de l'ensemble de la région du Pacifique Nord. Cette mesure a été utilisée comme un moyen d'assujettissement et a contribué au soulèvement de la population dans l'île de Bougainville contre le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Profitant de la disposition sur la liberté de circulation inscrite dans la Constitution de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des ressortissants de ce pays sont venus s'installer dans l'île, y ont construit des villages et sont devenus majoritaires parmi les travailleurs de la mine de Panguna. Des Papouans-Néo-Guinéens ont pris la direction du gouvernement local. Après le retrait de Bougainville des forces de la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1990 le blocus de l'île a été maintenu, provoquant la mort d'environ 16 000 personnes par suite du manque d'installations et de fournitures médicales.

12. Les transferts massifs de Russes vers la région de Tchétchéno-Ingouchie auxquels a procédé l'ancien Gouvernement soviétique ont entraîné de graves problèmes pour les Tchétchènes. En outre, les autorités soviétiques emploient la force contre les Tchétchènes et essaient de briser leur lutte pour l'indépendance en leur imposant un blocus économique.

13. Dans le cadre de la politique appliquée par le Gouvernement du Bangladesh, des centaines de milliers de colons bengalis ont été déplacés et réinstallés dans la région des Chittayong Hill Tracts où ils sont presque plus nombreux que la population autochtone. En outre, 100 000 Jummas (qui constituent la population autochtone) ont été déplacés lorsqu'en 1960 a été construit le barrage de Kaptai, qui a aussi submergé 40 % des terres cultivables de la région, et beaucoup se sont enfuis en Inde. Les Jummas sont contraints de s'installer dans des villages étroitement groupés, ce qui a le double avantage de libérer des terres pour les futurs colons bengalis et de permettre de surveiller et de contrôler les activités des habitants de la région.

14. Les Tatars de Crimée ne représentent actuellement que de 4 à 8 % de la population de la Crimée et la plupart d'entre eux sont de retour depuis peu. Les Tatars ont été expulsés de Crimée entre 1941 et 1944 et 44 % d'entre eux n'auraient pas survécu à la déportation. Ceux qui sont rentrés subissent oppression et discrimination, et de nombreux Tatars restent dans la diaspora. La population immigrante russe en Crimée et le Gouvernement russe ont récemment proposé d'organiser un référendum sur le statut futur de la Crimée.

Les Tatars craignent que l'issue prévisible d'un tel référendum étant donné la composition démographique actuelle de la population ne compromette leurs chances de rentrer en Crimée et ne risque d'aggraver leur situation en Crimée.

15. La population autochtone du Turkestan oriental est devenue minoritaire dans son propre pays du fait de la politique de transfert de populations appliquée par les Chinois. Pendant la révolution culturelle, les Uyghurs peuplant les régions frontalières entre la Chine et l'Union soviétique ont été expulsés et des citoyens chinois sont venus s'installer à leur place. Les Chinois ont récemment annoncé qu'ils se proposaient de porter le chiffre de la population du Turkestan oriental, qui compte actuellement 7,2 millions de Uyghurs, à 100 millions d'ici à l'an 2010, ceci grâce à des transferts de populations chinoises. En même temps, des mesures de contrôle des naissances sont imposées aux Uyghurs et certains ont été déplacés en raison des essais nucléaires près du lac Lob Nor.

16. Dans le cas de l'Estonie, les transferts de populations ont été réalisés par un double mécanisme associant stimulants économiques et échanges culturels. Les transferts se sont déroulés en deux temps. Il y a eu d'abord des transferts d'Estoniens en Sibérie; les déportations ont commencé en 1941. En second lieu, des Russes ont été transférés en Estonie. Les usines soviétiques ont attiré les colons et les militaires soviétiques ont amené leur famille. Des sociétés russes fermées se sont ainsi créées. La situation des colons était meilleure que celle de la population locale. Aujourd'hui, dans l'Estonie indépendante, des initiatives constitutionnelles sont en cours pour trouver des solutions aux problèmes résultant des transferts de populations.

17. Les Grecs de souche qui constituent une minorité en Albanie sont "encouragés" à quitter leurs terres ancestrales et à aller s'installer dans le nord du pays afin de bénéficier de possibilités adéquates en matière d'éducation et d'emploi, tandis que des Albanais viennent s'installer à leur place. L'aide alimentaire et médicale fournie par le Gouvernement grec pour contribuer à atténuer la gravité de la situation économique a été prise en charge et vendue au marché noir par les Albanais, de sorte que plus de 50 000 Grecs ont été contraints de fuir la menace de la famine.

18. Les Turkmènes irakiens pâtissent gravement de mesures de transfert de populations imposées par le régime iraquien. Les Turkmènes ont été expulsés par la force de leur foyer et de leur village et réinstallés dans des zones reculées du sud du pays et dans des villes un peu partout en Iraq. Des villages ont été rayés de la carte et des milliers de Turkmènes ont été emprisonnés ou soumis à d'autres formes de brutalité.

19. En ce qui concerne les Kurdes, les autorités ont vidé de leur population les villages kurdes situés dans des régions frontalières stratégiques afin de créer une zone tampon où ne peuvent opérer que les forces de sécurité et les services secrets turcs et ont réinstallé les villageois kurdes dans des "villages défensifs" afin de lutter plus efficacement contre le "terrorisme". La législation turque légitimise la réinstallation de la population kurde. En Iraq, un programme d'arabisation forcée se poursuit depuis 1963. La répression menée par le Gouvernement iraquien contre le peuple kurde prend notamment la forme de déplacements massifs, de mesures d'évacuation, de la destruction de villages, de la réinstallation forcée et d'assassinats.

20. L'indépendance de la Lettonie n'est que partielle étant donné que les militaires et citoyens soviétiques amenés à l'époque de l'occupation sont toujours sur place. Ceci pose le problème du traitement à appliquer à une telle "minorité". L'équilibre démographique de la Lettonie a été complètement détruit par l'implantation illégale de colons venus d'Union soviétique.

21. Le peuple mari est menacé de colonisation par suite du transfert de Russes sur son territoire, de l'évacuation forcée de la population autochtone et de la perte du territoire lui-même.

22. Les transferts de Chinois au Tibet - pays considéré comme arriéré sur le plan culturel et économique - se poursuivent depuis les années 50. De 1950 à 1980, ces transferts ont relevé d'une stratégie centralisée, dans le cadre de laquelle des unités de l'armée, des travailleurs et des administrateurs sont venus au Tibet. Aujourd'hui, les transferts de populations sont favorisés à l'échelon central et local par un effort de développement et l'octroi de subventions et de stimulants divers. Ces derniers aggravent l'écart entre le niveau de vie de la population locale et celui des Chinois. La présence chinoise a pour effet de bouleverser complètement l'économie et la culture traditionnelles des Tibétains et fait peser sur eux un risque de génocide.

23. Dans le cas de Zanzibar, on a encouragé le départ massif vers la Tanzanie continentale de la population autochtone en refusant systématiquement à celle-ci des possibilités d'emploi et des conditions de travail convenables et en lui faisant subir d'autres formes de harcèlement. Ainsi, la Tanzanie a bénéficié de l'apport d'une main-d'oeuvre à bon marché et Zanzibar a perdu une bonne partie de son élite, ce qui a entraîné des départs encore plus nombreux et réduit le chiffre de la population autochtone de l'île. On a alors installé à Zanzibar des Tanzaniens pour occuper les terres et emplois vacants. Depuis qu'ont commencé les pourparlers sur l'organisation éventuelle d'un référendum pour décider du statut futur de Zanzibar et de l'union avec la Tanzanie, les transferts sur le continent d'autochtones originaires de Zanzibar et l'implantation de Tanzaniens sur l'île ont augmenté de façon spectaculaire.

24. Parmi les formes prises par les transferts de populations il convient de mentionner l'immigration dans les territoires autochtones qui a pour conséquence la destruction de l'environnement et le déni du droit des habitants à l'autodétermination. Au Canada, sur 12 groupes linguistiques distincts, trois seulement - Cree, Dene, Inuit - ont conservé de réelles possibilités d'existence. Les autres sont sur le point de disparaître. Des sociétés multinationales ont été autorisées à opérer dans les territoires autochtones pour en exploiter les ressources naturelles.

25. Les exemples ci-dessus démontrent l'ampleur prise par les transferts de populations et l'urgence des problèmes qu'entraîne directement une telle pratique. L'International Federation for the Protection of Ethnic, Religious, Linguistic and other Minorities (Fédération internationale pour la protection des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres) se félicite que la Sous-Commission ait entamé l'examen de cette pratique sous l'angle des droits de l'homme, mais elle tient à souligner que la question appelle une action immédiate et efficace de la part des différents organismes

des Nations Unies. Si l'on ne condamne pas cette pratique dans les termes les plus vigoureux et si l'on ne prend pas les mesures qui s'imposent en conséquence, il en résultera une menace accrue contre la paix et la sécurité internationales et une atteinte inévitable aux droits de l'homme tant des autochtones que des colons et des populations déplacées.

26. La Fédération encourage donc vivement la Sous-Commission à nommer officiellement un rapporteur sur la question des transferts de populations. Le rapporteur devrait être chargé d'enquêter sur les cas de transferts de populations dans le monde et d'en dresser une liste, ainsi que d'étudier dans le détail les conséquences de cette pratique sur le plan juridique et celui des droits de l'homme. Il faudrait de plus veiller à ce que la question figure en bonne place dans l'ordre du jour de la Sous-Commission.
